

PROCESSUS D'APPEL DE L'EXAMEN D'ADMISSION DES MEMBRES POLITIQUE

IL EST ÉTABLI CE QUI SUIT:

1. Seules les demandes d'appel concernant une demande de révision d'une note insuffisante sont acceptées.
2. Les appels sont traités par la commission d'examen.
3. Les demandes d'appel doivent être présentées par écrit et envoyées accompagnées des frais appropriés à l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises au plus tard à la date limite d'appel de tous les examens. Cette date est indiquée dans le courrier envoyé au candidat concernant les résultats qu'il a obtenus à l'EAM.
4. Les cahiers de réponse à l'EAM du candidat ne sont pas mis à disposition de l'auteur de la demande d'appel.

5. **Processus D'appel**

Frais : Le montant des frais d'appel est déterminé à l'occasion par le conseil d'administration.

Le processus d'appel est limité à l'examen des cahiers de réponse à l'EAM initialement remis en vue de:

- a. s'assurer que tous les cahiers écrits soumis par le candidat ont été reçus et notés;
 - b. s'assurer que toutes les questions ont été notées;
 - c. renoter et confirmer les notes attribuées et la note finale;
 - d. indiquer dans les grandes lignes les questions où le candidat a perdu des points.
6. Le candidat est informé de sa réussite ou de son échec à l'examen. Si l'échec du candidat est confirmé, ce dernier reçoit une description générale des questions où il a perdu des points.

7. Les frais d'appel doivent être payés à l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises. Les frais au complet sont remboursés si le processus d'appel donne suite à une note de passage.
8. Le résultat du processus d'appel est définitif.

Conseil d'administration
Le 30 novembre 2017